

Monsieur NICOLAS, Président sortant, procède à l'appel nominal des conseillers communautaires :

COMMUNES	NOM	PRENOM
Boissy-lès-Perche	LE NOC	Maryse
	GARNIER	Denis
La Chapelle-Fortin	LEYS	Bertrand
Digny	LORIN	Christelle
	VASSEUR	Jean-Marc
	ESNAULT	Laëtitia
Le Ferté-Vidame	BLOT	Michel
	BLOT	Pascalle
La Framboisière	BOSSION	Catherine
Jaudrais	PORCHER	Thierry
Lamblore	LE BALC'H	Gérard
Louvilliers-lès-Perche	LOYER	Marie -Christine
Le Mesnil-Thomas	BOURGEOIS	Laurent
Morvilliers	BOTTEMANNE	Pascal
La Puisaye	DEBATISSE	Philippe
Les Ressuintes	CHEVREAU	Kristell
Rohaire	GUILLEM	Pierrette
La Saucelle	PENNY	Philippe
Senonches	GOURLOO	Éric
	STANDAERT	Elisabeth
	BOSENNEC	Elodie
	BELBER	Pascal
	MARTINS	Noël
	MEUNIER	Claudine
	MOREAU	Aurélien
	CABOURDIN	Philippe
	BAUER	Emilie
	MANCEL	Paula
VIGNERON	Jacky	

Une fois l'appel fait, Monsieur NICOLAS, Président sortant, passe la parole au doyen de la séance, **Monsieur Philippe DEBATISSE**, qui préside la séance jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président de séance vérifie que le quorum est atteint :

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	28
Nombre de procurations :	1
Nombre de votants :	29

Après vérification, il confirme que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par :

- Madame Paula MANCEL

Les fonctions d'assesseur sont assurées par :

- Mme Kristell CHEVREAU
- M. Aurélien MOREAU

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire procède à l'élection du Président au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative au troisième tour.

Le Président de séance fait appel à candidature :

- **Madame Christelle LORIN** se porte candidate

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29		
A déduire : les bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	1		
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	28		
Majorité absolue	15		
Ont obtenu :			
➤ Madame Christelle LORIN	28		
➤			

Madame Christelle LORIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, a été proclamée Présidente de la Communauté de Communes des Forêts du Perche et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Christelle LORIN prend alors la présidence de la séance.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Madame la Présidente rappelle que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le conseil communautaire, dans la limite de 20 % de l'effectif total de celui-ci, sans pouvoir excéder quinze, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

L'effectif du conseil communautaire étant fixé à 29 membres, 20 % de cet effectif représente 5,8, soit un maximum de 5 Vice-Présidents après arrondi à l'entier inférieur.

Toutefois, en application du même article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut, par délibération, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à ce seuil, sans pouvoir dépasser 30 % de son effectif total ni excéder quinze.

Dans ces conditions, 30 % de l'effectif de 29 membres représentant 8,7, le nombre maximal de Vice-Présidents pouvant être fixé est de 8.

La Présidente propose de fixer le nombre de Vice-Présidents à 6.

Adopté à l'unanimité.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

L'élection des Vice-Présidents se fait au scrutin uninominal majoritaire à bulletin secret, poste par poste.

Ce mode de scrutin est prévu par l'article L.2122-7-1 du CGCT dont les dispositions sont les suivantes :

- *Scrutin secret,*
- *Scrutin majoritaire à trois tours,*
- *élection à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis majorité relative au troisième. (en cas d'égalité au 3^{ème} tour, le plus âgé est élu).*

Il est procédé à l'élection des Vice-Présidents,

1^{ER} VICE-PRESIDENT

En charge de la commission Enfance - Jeunesse et Sport

La Présidente fait appel à candidature :

- **Monsieur Philippe DEBATISSE** se porte candidat

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29		
A déduire : les bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0		
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	29		
Majorité absolue	15		
Ont obtenu :			
➤ Monsieur Philippe DEBATISSE	29		
➤			

Monsieur Philippe DEBATISSE obtenant la majorité absolue a été élu vice-président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche et a été immédiatement installé.

2^E VICE-PRESIDENT

En charge de la commission Développement Economique et Solidarités

La Présidente fait appel à candidature :

- **Madame Marie-Christine LOYER** se porte candidate.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29		
A déduire : les bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	1		
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	28		
Majorité absolue	15		
Ont obtenu :			
➤ Madame Marie-Christine LOYER	28		
➤			

Madame Marie-Christine LOYER obtenant la majorité absolue a été élue vice-présidente de la Communauté de Communes des Forêts du Perche et a été immédiatement installée.

3^E VICE-PRESIDENT

En charge de la commission Travaux et Mobilités

La Présidente fait appel à candidature :

- **Monsieur Éric GOURLOO** se porte candidat

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29		
A déduire : les bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0		
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	29		
Majorité absolue	15		
Ont obtenu :			
➤ Monsieur Éric GOURLOO	29		
➤			

Monsieur Éric GOURLOO obtenant la majorité absolue a été élu vice-président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche et a été immédiatement installé.

4^E VICE-PRESIDENT

En charge de la commission Culture et Rayonnement du Territoire

La Présidente fait appel à candidature :

- **Madame Maryse LE NOC** se porte candidate
- **Madame Kristell CHEVREAU** se porte candidate

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29		
A déduire : les bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0		
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	29		
Majorité absolue	15		
Ont obtenu :			
➤ Madame Maryse LE NOC	24		
➤ Madame Kristell CHEVREAU.	5		

Madame Maryse LE NOC obtenant la majorité absolue a été élue vice-présidente de la Communauté de Communes des Forêts du Perche et a été immédiatement installée.

5^E VICE-PRESIDENT

En charge de la commission Territoire, Eau et Environnement

La Présidente fait appel à candidature :

- **Monsieur Gérard LEBALC'H** se porte candidat

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29		
A déduire : les bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	1		
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	28		
Majorité absolue	15		
Ont obtenu :			
➤ Monsieur Gérard LEBALC'H	28		
➤			

Monsieur Gérard LEBALC'H obtenant la majorité absolue a été élu vice-président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche et a été immédiatement installé.

6^E VICE-PRESIDENT

En charge de la commission Gestion Budgétaire et Financière

La Présidente fait appel à candidature :

- **Monsieur Philippe CABOURDIN** se porte candidat

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29		
A déduire : les bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0		
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	29		
Majorité absolue	15		
Ont obtenu :			
➤ Monsieur Philippe CABOURDIN	29		
➤			

Monsieur Philippe CABOURDIN obtenant la majorité absolue a été élu vice-président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche et a été immédiatement installé.

CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L.1111-12 du Code général des collectivités territoriales, le Président donne lecture de la Charte de l'élus local.

Une copie de ladite charte a été remise à chaque conseiller communautaire (cf. document joint en annexe)

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU ET ÉLECTION DE SES MEMBRES

Pour information : Les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que celles du maire (L. 2122-7 du CGCT), c'est-à-dire au scrutin majoritaire uninominal.

Madame la Présidente propose que le Bureau soit composé de la Présidente, des six vice-présidents, des maires des communes non représentées et d'un élu supplémentaire pour la commune de Digny, **soit un total de 17 membres.**

Considérant l'élection de :

1. Madame Christelle LORIN en tant que Présidente,
2. Monsieur Philippe DEBATISSE - 1^{er} vice-président,
3. Madame Marie-Christine - 2^e vice-président,
4. Monsieur Éric GOURLOO - 3^e vice-président,
5. Madame Maryse LE NOC - 4^e vice-président,
6. Monsieur Gérard LEBALC'H - 5^e vice-président,
7. Monsieur Philippe CABOURDIN - 6^e vice-président,

Sont élus à la majorité absolue :

- Monsieur Bertrand LEYS – 8^{ème} membre.
- Monsieur Michel BLOT – 9^{ème} membre
- Madame Catherine BOSSION – 10^{ème} membre
- Monsieur Thierry PORCHER – 11^{ème} membre
- Monsieur Laurent BOURGEOIS – 12^{ème} membre
- Monsieur Pascal BOTTEMANNE – 13^{ème} membre
- Madame Kristell CHEVREAU – 14^{ème} membre
- Madame Pierrette GUILLERM – 15^{ème} membre
- Monsieur Philippe PENNY – 16^{ème} membre
- Monsieur Jean-Marc VASSEUR – 17^{ème} membre

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.5211 et suivants),

Considérant que la Présidente, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à **l'exception :**

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
- de l'approbation du compte administratif.
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15.
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale.
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public.
- de la délégation de la gestion d'un service public.
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

DELEGATIONS AU PRESIDENT :

Vu le Code général des Collectivités territoriales (art. L.5211 et suivants),

Il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche les décisions suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la communauté de communes et procéder, dans la limite de 1 000 €, à leur cession (ex : instruments de musique, bureaux...);
- procéder dans les limites fixées par le budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes, dans la limite de 20.000,00 €
- passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoir en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de communes.
- l'acquisition, le dépôt, la conservation, la mise à disposition à titre onéreux ou gratuit, l'échange, relatifs aux logos, noms de domaines, données informatiques de la Communauté de communes.
- Décider de la modification des tarifs fixés par la Communauté de Communes (culture-tourisme, enfance-jeunesse..).
- prendre toute décision concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

La Présidente doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaire des décisions prises. Le Conseil communautaire peut toujours mettre fin à la délégation.

Conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, les attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents.

Le conseil communautaire peut à tout moment mettre fin à tout ou partie des délégations susvisées.

Adopté à l'unanimité.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

DELEGATIONS AU BUREAU :

Il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Bureau de la Communauté de communes les décisions suivantes :

- de fixer les tarifs des droits d'utilisation des équipements de la Communauté (qui n'ont pas un caractère fiscal, ex : taxes) ;
- accepter les dons et les legs ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10.000,00 € ;

Par ailleurs, il est rappelé que les décisions prises par le Bureau sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils communautaires portant sur les mêmes objets.

La Présidente doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire des décisions prises par le Bureau.

Le conseil communautaire peut à tout moment mettre fin à tout ou partie des délégations susvisées.

Adopté à l'unanimité.

FIXATION DES INDEMNITES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents, sur la base de l'indice brut 1027 (4 110.20€ brut/mois) de la fonction publique, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L5211-12 et suivants).

Considérant que la Communauté de Communes compte 7 833 habitants, soit entre 3 500 et 9 999 habitants, l'article susvisé du CGCT fixe le taux maximal des indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents à compter de leur installation au conseil communautaire aux taux suivants :

- Présidents : 41.25 % de l'indice brut 1027 (taux maximal) représentant 1 696€/brut/mois.
- Vice-Président : 16.50 % de l'indice brut 1027 (taux maximal) représentant 678€/brut/mois.

Il est proposé de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents aux taux suivants :

	Taux par rapport à l'indice brut 1027
Présidente	41.25%
Vice-Présidents	16.50%

Adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Il est proposé de reconduire les taux d'imposition des taxes directes locales de 2025 en 2026, comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 3.95 %
- Taxe foncière (non bâti) : 8.88 %
- CFE : 21.02 %
- Taxe habitation : 11.95 % (appliquée aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)
- TEOM 2026 : 13.80 % (décision du SIRTOM de Courville – le 5 mars 2026)

Recettes au 31/12/2025	PREV 2026	ETAT 1259 (2026)	
4 501 989 €	4 447 110 €	4 303 399 €	Impôts et Taxes - ETAT 1259 TF & TH & CFE + rôles complémentaires CVAE Taxes Surfaces commerciales IFER - HORS AGGLO FNGIR FPIC TEOM GEMAPI
1 972 128 €	1 900 000 €	1 740 457 €	
530 090 €	510 000 €	532 606 €	
53 078 €	53 000 €	53 078 €	
119 082 €	120 000 €	120 632 €	
449 110 €	449 110 €	449 110 €	
73 285 €	85 000 €	85 000 €	
1 205 053 €	1 230 000 €	1 222 516 €	
100 163 €	100 000 €	100 000 €	
411 295 €	350 000 €	422 553 €	
200 749 €	180 000 €	228 878 €	Dotation Intercommunalité
210 546 €	170 000 €	193 675 €	Dotat° compensation Groupement
4 913 284 €	4 797 110 €	4 725 952 €	
		-71 158 €	

Adopté à l'unanimité.

**REPRESENTANT DE LA CDC AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE
INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES (SIRTOM)**

Commune	15 titulaires	15 suppléants
Boissy Les Perche	Maryse LE NOC	Denis GARNIER
La Chapelle-Fortin	Damien PLESSIS	Ghislaine GRAINDORGE
Digny	Grégoire HUBERT	Cédric VINCENT
La Ferté-Vidame	Lucienne MOREAU	Pierre CLEMENT
La Framboisière	Albert ANDRÉ	Cécile POIRIER
Jaudrais	François ZAMPAGLIONE	Cyrille CHABOCHE
Lamblore	Gildas REVERSÉ	Philippe JAVAUT
Louvilliers Les Perche	Didier LAGOUTE	Virginie GUILLARD
Le Mesnil Thomas	Jean-Pierre PARIS	Jean-Philippe LOYER
Morvilliers	Hervé DUCROCQ	Aurélien ANGOULEVANT
La Puisaye	Marie FUKS	Eric LETELLIER
Les Ressuintes	Denis SUBLEMONTIER	Stéphanie SUBLEMONTIER
Rohaire	Thierry PÉAN	Pierrette GUILLERM
La Saucelle	Sylvie BERTRAND	Marie-Françoise MICHEL
Senonches	Aurélien MOREAU	Jacky VIGNERON

Adopté à l'unanimité.

**REPRESENTANT DE LA CDC AU SEIN DU POLE D'EQUILIBRE
TERRITORIAL ET RURAL DU PERCHE (PETR DU PERCHE)**

8 titulaires	8 suppléants
Christelle LORIN	Pascal BELBER
Marie-Christine LOYER	Elisabeth STANDAERT
Éric GOURLOO	Thierry PORCHER
Pierrette GUILLERM	Denis GARNIER
Maryse LE NOC	Laurent BOURGEOIS
Philippe CABOURDIN	Gérard LE BALC'H
Michel BLOT	Emilie BAUER
Philippe PENNY	Noël MARTINS

Adopté à l'unanimité.

REPRESENTANT DE LA CDC AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Sur demande du SDIS 28, la communauté de communes des Forêts du Perche ayant pris la compétence « versement de la contribution au SDIS28 » doit proposer 1 titulaire et 1 suppléant en alternant un candidat de chaque sexe.

Se portent candidats :

1 Titulaire	1 suppléant
Elisabeth STANDAERT	Laurent BOURGEOIS

Adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DIVERSES

1. **Maison de santé** : procédure en cours concernant la charpente : jugement rendu avec une indemnité de 144.675,72 €, outre 2.000 € au titre des frais d'avocat.

2. **Association PERCHE UP Métal Campus.**

Perch'Up est une école de production, créée en 2025 pour former des jeunes au métier d'usineur par la pratique. Elle est en phase de structuration.

Créée par le PETR et reconnue par l'État, elle vise à faciliter leur insertion professionnelle tout en répondant aux besoins des entreprises locales.

Elle met l'accent sur l'apprentissage concret et les valeurs du travail.

Adhérer à l'association « Ecole de production du Perche » permet de soutenir ce projet, être associé et aider à son développement et favoriser l'emploi des jeunes du territoire.

Le montant de l'adhésion s'élève à 150€ / an.

3. **Remise de documents aux conseillers :**

- **Les commissions thématiques intercommunales**

- 1- Commissions Enfance - Jeunesse – Sport.
- 2- Commission Développement Economique et Solidarités.
- 3- Commission Travaux et Mobilités.
- 4- Commission Culture et Rayonnement du Territoire.
- 5- Commission Territoire, Eau et Environnement.
- 6- Commission Gestion Budgétaire et Financière

- **Les commissions obligatoires**

- **Les représentations au sein des organismes extérieurs**

AGENDA

1- **Évènements hors CDC :**

- Installation du SIDEPE : mardi 5 mai à 18h00.
- Installation SIRTOM : mercredi 6 mai.
- Installation territoire d'énergie : lundi 18 mai après-midi (chambre d'agriculture)

2- Evènements organisés par la CDC :

- Animation médiathèque Senonches : *mardi 21 avril après-midi* – animations numériques (avec casque virtuel).
- Semaine musicale de l'école de musique intercommunale : *du mercredi 13 au dimanche 17 mai* – Autour du thème des arts japonais.
- Animation médiathèque Senonches : *jeudi 14 mai après-midi* – Les P'tits mangaka (atelier dessin spécial mangas).
- Mai à vélo : *samedi 23 mai 2026*.

3- Réunions du Bureau et du conseil communautaire :

Le(la) Président(e) propose de fixer les réunions du Bureau et du Conseil Communautaire le **JEUDI**.

4- Dates à retenir :

Nature Réunion	Dates	Horaires
Conseil Communautaire	Jeudi 30 avril	18h
Bureau Communautaire	Jeudi 07 mai	17h
Vice-Présidents	Jeudi 28 mai	17h30
Bureau Communautaire	Jeudi 18 juin	17h
Conseil Communautaire	Jeudi 25 juin	18h
Vice-Présidents	Jeudi 09 juillet	17h30

Séance levée à 19h45.

